

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 16e de la Coupe de Ligue »**  
**Du 02/10/2017 au 15/10/2017**

7 pages

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU**

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Groupe CANAL+ »), organise, à partir du lundi 02/10/2017 à 14h jusqu'au dimanche 15/10/2017 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 16e de la Coupe de Ligue » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée aux offres CANAL, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, créé sur l'un des sites de Groupe CANAL+ ([www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) ou [www.espaceclientcanal.fr](http://www.espaceclientcanal.fr)).

Chaque participant doit s'inscrire entre le lundi 02/10/2017 à 14h et le dimanche 15/10/2017 à 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) – via Internet, en se connectant au site de CANALPREMIER RANG à l'adresse suivante : [www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) / rubrique « PREMIER RANG », ou directement sur [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr), avec ses identifiants de compte CANAL, ensuite en allant dans la rubrique « EVENEMENTS », puis en cliquant sur la vignette « 16e de la Coupe de Ligue »

Pour valider sa participation, le Participant doit cocher la case du match proposé auquel il aimerait assister, puis correctement renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les deux cents (200) gagnants du Jeu seront déterminés par tirages au sort, qui seront effectués au plus tard dans la semaine suivant l'issue du Jeu, pour chaque match sélectionné, parmi tous les Participants ayant correctement indiqué leur numéro de téléphone au moment de leur participation. Ces tirages au sort s'effectueront de la manière suivante :

- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match ESTAC Troyes - Amiens SC ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match EA Guingamp - Montpellier Hérault SC ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match Angers SCO - AS Nancy-Lorraine ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match RC Strasbourg Alsace - AS Saint-Etienne ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match Dijon FCO - Stade Rennais FC ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match FC Lorient - SM Caen ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match Red Star FC - FC Metz ;

- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match LOSC - Valenciennes FC ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match Toulouse FC - Clermont Foot ;
- Vingt (20) gagnants parmi les Participants ayant coché le match Tours FC - FC Nantes ;

Il est prévu une liste de cinq (5) suppléants pour chaque match proposé, qui seront désignés par tirages au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois les vingt (20) gagnants du Jeu pour chaque match, déterminés.

Les gagnants seront avertis par téléphone, dans la semaine suivant la fin du jeu, au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera laissé. Les gagnants auront 48h à la suite de ce message pour se manifester. Si les gagnants ne se manifestaient pas dans ce délai, ils seraient alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement aux offres CANAL.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS**

Sera attribué à chacun des deux cent (200) gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, le lot suivant :

- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match ESTAC Troyes - Amiens SC : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match ESTAC Troyes - Amiens SC au Stade de l'Aube, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC.
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match EA Guingamp - Montpellier Hérault SC : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match EA Guingamp - Montpellier Hérault SC, le mardi 24 octobre 2017 à 21H05 au Stade Roudourou, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC.
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match Angers SCO - AS Nancy-Lorraine : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match Angers SCO - AS Nancy-Lorraine au Stade Raymond-Kopa, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC.
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match RC Strasbourg Alsace - AS Saint-Etienne : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match RC Strasbourg Alsace - AS Saint-Etienne, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05 au Stade de la Meinau, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC.
- Pour les Vingt (20) gagnants ayant coché le match FC Lorient - SM Caen : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match FC Lorient - SM Caen au Stade du Moustoir, le mardi 24 octobre 2017 à 18H45, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC.

- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match Red Star FC - FC Metz : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match Red Star FC - FC Metz au Stade Baeur, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match LOSC - Valenciennes FC : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match LOSC - Valenciennes FC au Stade Saint Pierre - Mauroy, le mercredi 25 octobre 2017 à 18H45, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match Toulouse FC - Clermont Foot : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match Toulouse FC - Clermont Foot au Stadium, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC,
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match Tours FC - FC Nantes : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match Paris FC / Clermont Foot au Stade de la Vallée du Cher, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC
- Pour les vingt (20) gagnants ayant coché le match Dijon FCO - Stade Rennais FC : Une (1) invitation valable pour deux (2) personnes pour assister au match Dijon FCO - Stade Rennais FC au Stade Gaston Gérard, le mercredi 25 octobre 2017 à 21H05, d'une valeur indicative totale de 20 € TTC

Ci-dessous les adresses des stades :

<b>Clubs</b>	<b>Adresse</b>
<b>Angers SCO</b>	Angers SCO - Stade Raymond Kopa 11 boulevard Pierre de Coubertin 49000 Angers
<b>Dijon FCO</b>	Dijon FCO - Stade Gaston Gérard Place Gaston Gérard 21000 Dijon
<b>EA Guingamp</b>	EAG - Stade de Roudourou Rue du Manoir 22200 Guingamp
<b>LOSC Lille</b>	Stade Pierre-Mauroy 261 boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq
<b>RC Strasbourg Alsace</b>	RCSA - Stade de la Meinau 12 rue de l'Extenwoerth 67100 Strasbourg
<b>Toulouse FC</b>	TFC - Stadium Ibis allée Gabriel Biénès CS54023 31028 Toulouse CEDEX 4
<b>ESTAC Troyes</b>	ESTAC 126 avenue Robert Schuman 10000 Troyes

<b>FC Lorient</b>	Stade du Moustoir - Yves Allainmat Rue du Tour des Portes 56104 Lorient Cedex
<b>Tours FC</b>	Stade de la vallée du Cher 5 rue Camille Danguillaume 37000 Tours
<b>Red Star</b>	Red Star 92 rue du Docteur Bauer 93400 Saint Ouen

Informations complémentaires :

- Code vestimentaire à respecter : une tenue correcte est exigée (short, tongs, casquettes, survêtements sont interdits). Groupe CANAL+ se réserve le droit de refuser l'entrée de toute personne ne respectant pas ce code vestimentaire.
- Toute personne doit être munie du billet du match (envoyé par Groupe CANAL+). En cas de changement de date ou d'horaire, le billet reste valable.

Ce lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr) rubrique « Avalanche de cadeaux » sur la vignette du Jeu, en cliquant sur « Règlement du Jeu ». Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL +  
JEU « 16e de la Coupe de Ligue »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro d'abonné, numéro de téléphone...) . Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ . Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés aux offres CANAL). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL PLUS  
JEU « 16E DE LA COUPE DE LIGUE »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

## **ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI- JEU « 16E DE LA COUPE DE LIGUE » - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.